

Compte rendu du Conseil Communautaire du lundi 25 janvier 2021

Etaient Présents : Thomas FRESARD, Christian VIEILLARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Henri BIZE, Christian HERARD, Jérôme BOILLIN, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, COUR Mathieu suppléant de M. Daniel LAGASSE , Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER (arrivé à 20h20), Jeanne-Antide CHATELAIN, Yves BRAND, Alvine BECOULET, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Régis DURUPT, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Eric CACHOT suppléant de M. Francis CHOULET , Lionel TORCHIO

Excusés : Philippe FRANCHINI, Johann DEVAUX, Vincent COURTY, Christian TELIER, Régis DENIZOT, Daniel LAGASSE, Francis CHOULET

Absents : PRETRE Patrice, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

Secrétaire de séance : Jean-Charles POUX

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 novembre 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 26 novembre 2020.

2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,

Vu la délibération n° 2020-07-16-15 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10,

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision 19 : Convention location cellule au bâtiment relais

Vu la demande de Monsieur Christophe RAYMOND qui souhaite prolonger la convention de la cellule n° 5 du bâtiment relais de Sancey,

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation pour une durée de 23 mois à compter du 1/12/2020 ;

Le Président, DECIDE

- D'établir une convention d'occupation de la cellule n°5 du bâtiment relais, d'une durée de 23 mois à compter du 1/12/2020 avec M Christophe RAYMOND,
- De signer la convention avec M Raymond.

Décision 22 : Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace multisports à Sancey
 Considérant la nécessité de recruter un maître d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un espace multisports à Sancey

Le Président, DECIDE :

- De retenir l'offre de la société ACESTI pour un montant de 18 900€ HT soit 22 680€ TTC
- De signer toutes pièces relatives à ce dossier

Décision 23 : Indemnité de sinistre

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance

Vu le rapport d'expertise de GROUPAMA concernant les désordres déclarés à la maison des services de Sancey en 2016 et le coût des travaux à réaliser

Le Président, DECIDE

- D'accepter l'indemnité d'un montant de 26 915.28€ relative au sinistre constaté à la maison des services de Sancey depuis 2016.
- D'encaisser le chèque de GROUPAMA au budget général

Décision 24 : Avis de remboursement

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour accepter les indemnités de sinistre et remboursements relatifs aux contrats d'assurance

Vu la demande de résiliation du contrat d'assurance pour le véhicule C3 suite à sa cession

Le Président, DECIDE :

- D'accepter l'avis de remboursement d'un montant de 54.35€ de la compagnie d'assurance GROUPAMA.
- D'encaisser le chèque de GROUPAMA au budget général

Décision 25 : Avenant au bail de location au cabinet infirmier de Belleherbe

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour passer des contrats de location

Vu la demande de Mme Natacha STANOJEVIC en date du 14 février 2020 qui souhaite arrêter son activité au sein du cabinet infirmier,

Vu la demande Mme Claire CHATELOT, sa remplaçante, qui souhaite signer le bail de location avec les 3 infirmières,

Vu le bail de location initial du 20 novembre 2019 et ses avenants ;

Le Président, DECIDE :

- DE restituer la caution d'un montant de 57.50€ à Mme Natacha STANOJEVIC
 - DE signer avec Mme Claire CHATELOT un avenant de location pour son installation au.1/04/2020
- D'ENREGISTRER la quote-part du dépôt de garantie de 57.50€ ht par le biais d'un Avis des Sommes à Payer à l'ordre de Mme Claire CHATELOT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

3. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : mandat 2020-2026

Le règlement intérieur est obligatoire dans toute communauté de communes. Il est établi dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée. (Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1).

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau, il s'agit aujourd'hui de celui mis en place par la CCVS.

Le règlement intérieur répond à trois préoccupations :

→ Fixer certaines règles ou modalités de fonctionnement non édictées par la loi et que l'Assemblée doit déterminer en son sein,

→ Rappeler les dispositions essentielles du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement institutionnel du Conseil communautaire, dispositions qui présentent un caractère d'ordre public,

→ Compléter le Code Général des Collectivités Territoriales par des dispositions d'ordre interne, qui s'imposent aux membres.

Le règlement intérieur a donc l'ambition de fixer les règles de fonctionnement du Conseil communautaire. Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026...
- AUTORISE M Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

4. FINANCES

A) Budget développement économique : décision modificative : ouverture de crédit pour enregistrer les ICNE

M. Perdrix Vice-Président aux finances informe de la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires sur l'exercice 2020 afin de mandater les ICNE (intérêts courus non échus). Opérations obligatoires dans les collectivités de plus de 3500 habitants.

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 Achat de matériel	-1500.00€	
D 66112 : ICNE		+ 1500.00€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative et autorise le Président à passer les écritures pour concrétiser cette décision.

B) Attributions de compensation provisoires 2021

En application de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, la Communauté de Communes doit, avant le 15 février 2021, communiquer aux 27 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation (AC) pour l'année 2021.

Pour mémoire, les attributions de compensation se décomposent en 3 parties :

1. AC « fiscales »
2. AC « mutualisation » (services communs : secrétariat-comptabilité ; technique)
3. AC « éoliennes »

A titre provisoire, M. le Président propose de retenir les montants des attributions définitives 2020. Le tableau suivant présente les attributions de compensation provisoires 2021.

M. le Président précise qu'elles seront ajustées, en fin d'année, en fonction des données financières 2021.

2020

Photographie au 31/12/2016		EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES		AC Définitives 2020	AC à verser aux communes	AC à percevoir des communes
Communes	Attributions Compensation Fiscale /an		Comptabilité Secrétariat	Service technique			
BELLEHERBE	- 37 619 €		-9 375 €		-46 994 €	46 994 €	
BELVOIR	- 834 €		2 664 €	14 825 €	16 655 €		16 655 €
BRETONVILLERS	- 5 769 €		-4 140 €	8 813 €	-1 096 €	1 096 €	
CHAMESEY	- 1 416 €		-2 040 €	5 588 €	2 132 €		2 132 €
CHARMOILLE	- 4 772 €		-4 950 €		-9 722 €	9 722 €	
CHAZOT	- 698 €		8 010 €	2 485 €	9 797 €		9 797 €
CROSEY LE GRAND	- 5 776 €	- 30 590 €	2 984 €		-33 382 €	33 382 €	
CROSEY LE PETIT	- 320 €		2 199 €	3 700 €	5 579 €		5 579 €
FROIDEVAUX	- 70 €		-1 125 €	4 350 €	3 155 €		3 155 €
LA GRANGE	- 1 444 €		-1 410 €		-2 854 €	2 854 €	
LANANS	- 7 222 €		1 796 €		-5 426 €	5 426 €	
LONGEVILLE LES RUSSE	- 596 €		-1 000 €	1 125 €	-471 €	471 €	
ORVE	- 192 €		5 535 €	2 485 €	7 828 €		7 828 €
PESEUX	- 5 470 €		-1 905 €	5 588 €	-1 787 €	1 787 €	
PROVENCHERE	- 2 141 €		-2 025 €	5 588 €	1 422 €		1 422 €
RAHON	- 2 918 €	- 3 220 €	1 920 €	5 588 €	1 370 €		1 370 €
RANDEVILLERS	- 2 516 €		6 839 €		4 323 €		4 323 €
ROSIERES SUR BARBECH	- 13 515 €		-1 830 €		-15 345 €	15 345 €	
SANCEY	- 113 213 €		-19 980 €		-133 193 €	133 193 €	
SERVIN	- 8 137 €		8 617 €		480 €		480 €
SURMONT	- 517 €		6 906 €		6 389 €		6 389 €
VALONNE	- 44 818 €		1 540 €		-43 278 €	43 278 €	
VAUDRMILLERS	- 409 €		4 723 €		4 314 €		4 314 €
VELLEROT LES BELVOIR	- 36 866 €	- 3 608 €	-1 299 €	14 825 €	-26 948 €	26 948 €	
VELLEVANS	- 25 658 €		823 €	15 525 €	-9 310 €	9 310 €	
VERNOIS LES BELVOIR	- €		-1 000 €	4 350 €	3 350 €		3 350 €
VYT LES BELVOIR	- 40 198 €		8 881 €		-31 317 €	31 317 €	
TOTAL COMMUNAL	- 363 104 €	- 37 418 €	11 358 €	94 835 €	- 294 329 €	361 123 €	66 794 €

294 329 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le montant des attributions provisoires 2021 tel que présenté ci-avant.

C) Délibération autorisant l'engagement des catégories de dépenses au titre de l'article 6232 :

A la demande de la trésorerie, il y a lieu de prendre une délibération de principe précisant les dépenses qui peuvent être acquittées au titre du compte 6232. Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les cartes de vœux, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, les repas ; (pour les cadeaux de fin d'année, précision des conditions : par exemple l'âge ou encore s'il s'agit du personnel de la collectivité.....)- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles;- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ; - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ; - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou de décès ; - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et agents accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la délibération actant les dépenses afférentes au compte 6232 tel que précisées ci-avant

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

a) Fonds régional des territoires : dossier d'aides à l'investissement

Monsieur Charles SCHELLE, intéressé à l'affaire, quitte la salle sans prendre part au débat ni au vote

Dans le cadre de la politique d'accompagnement des TPE du fait de la crise sanitaire, et en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté le fonds régional des territoires a été mis en place permettant d'aider financièrement les entreprises du territoire ayant un projet d'investissement.

Deux possibilités de financement à ce titre : soit un projet d'investissement matériel ou immatériel, soit la prise en charge du remboursement du capital d'emprunt restant dû.

Un budget de 22 084 € a été défini (4 €/habitant) avec comme règle mise en place par la CCPSB un plafonnement des aides à 2 000 €.

Une communication a été faite auprès des entreprises, commerces...éligibles du territoire pour leur présenter le dispositif courant novembre 2020.

4 dossiers ont été transmis à la CCPSB courant décembre 2020 et ont fait l'objet d'une étude par la commission Développement Economique qui s'est réunie le 5 janvier 2021.

M. Cartier, VP au développement économique précise que chaque entreprise est venue présenter son dossier devant la Commission développement Economique, facilitant l'échange et la compréhension des dossiers.

1^{er} dossier : Entreprise Cantin Aménagement de Sancey : acquisition d'une plaqueuse de chants permettant de développer la branche agencement de son activité et d'un compresseur. Coût global : 15 111 € HT. Subvention sollicitée : 2 000 € - avis favorable de la Commission

2^{ème} dossier : Aux Produits du Terroirs Comtois de Provenchère : redynamisation politique commerciale du magasin par la création d'un site internet, le développement d'une stratégie de communication, la mise en place d'un distributeur automatique... coût global : 13 693 € HT subvention sollicitée : 2 000 € - avis favorable de la commission

3^è dossier : Charpente Couverture du Plateau de Vaudrivillers : l'entreprise a acquis en mai 2020 une grue ainsi qu'un manuscopique neuf en octobre 2020 dans le but de répondre à des chantiers plus conséquents donc augmenter le chiffre d'affaire, mais également faciliter le travail des personnels. Cout d'acquisition : 203 350 €. L'acquisition a fait l'objet d'emprunts. L'entreprise sollicite donc une aide au titre de la prise en compte de mensualités d'emprunt. Montant sollicité : 1 941 € - avis favorable de la commission

4^è dossier : SAS MONIOT Olivier de La Grange : investissement dans un bungalow sanitaire permettant d'améliorer les conditions d'accueil de salariés ou d'apprenti. Cout : 8500 € HT Subvention sollicitée 2 000 € - Avis favorable de la Commission

Il est précisé que le montant attribué à l'entreprise Charpente Couverture du Plateau correspond à la demande formulée par l'entreprise. Les dossiers feront l'objet d'une validation définitive de la Région.

Au vu de l'examen des dossiers, et sur proposition de la commission développement économique, le Conseil Communautaire à l'unanimité, :

- Valide le versement des subventions sollicitées par les entreprises Cantin pour un montant de 2 000 €, la SARL Aux Produits du Terroir pour un montant de 2 000 €, Charpente Couverture du Plateau de Vaudrivillers pour un montant de 1 941 €, et SAS Moniot pour un montant de 2 000 €

- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Location de la serre à spiruline à Rahon

La CCPSB a procédé à l'acquisition du site de l'ancienne méthanisation à Rahon. Etaient compris dans le tènement acquis, des locaux destinés à la production de spiruline. Ce site est composé de bassins de culture, d'un local technique où se fait une partie du processus de production.

M. Demarche Fabrice de Mandeure, en reconversion professionnelle, suit actuellement une formation de spirulinier. Il a visité récemment le site de production de spiruline à Rahon et est fortement intéressé pour s'y installer et relancer cette activité. Dès son immatriculation à la chambre d'agriculture réalisée, il a fait part de son souhait de louer les locaux et ce dès le mois de mai 2021.

Un certain nombre de travaux de rénovation doivent être entrepris afin de se conformer aux normes notamment sanitaires, travaux qui seraient à sa charge.

Afin de faciliter le redémarrage de cette activité économique, il est proposé de louer à M. Demarche Fabrice les locaux de la spiruline sis la Grammanière à Rahon pour un montant de 300 € HT / mois et ce dès son immatriculation réalisée.

Pour répondre à la question de M. Torchio, le Président indique qu'avec les deux bassins, la production moyenne peut être de 400 kg/ an. La spiruline se vend 170€ le kg soit un chiffre d'affaire entre 50 et 70 000 € /an. Pour démarrer, M. Demarche ne souhaite utiliser qu'un seul bassin et monter en puissance par la suite.

Si tout fonctionne bien, il envisage l'acquisition des locaux après une location de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de louer à M. Demarche Fabrice de Mandeure les installations dédiées à la production de Spiruline (serres...) sis la Grammanière à Rahon (25430)
- FIXE à 300 € HT le montant de location mensuel hors charge
- PRECISE que cette location prendra effet dès M. Demarche aura son immatriculation à la chambre d'agriculture et au mieux en mai 2021.
- AUTORISE M. le Président à signer le bail de location correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

6. SERVICE A LA PERSONNE :

A) Lancement de la démarche convention territoriale globale et Détermination des membres du COPIL et COTECH

La Caf du Doubs accompagne les territoires dans tous les projets liés à son action sociale, à savoir :

- La petite enfance et l'enfance
- L'accueil de loisirs et l'accueil jeunes
- La parentalité
- L'animation et la vie sociale
- Le logement/habitat
- L'insertion sociale de publics fragilisés

Ce soutien, formalisé jusqu'à présent par la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), se traduit d'une part, par un accompagnement territorial et technique, et d'autre part, par un accompagnement financier. Ainsi pour la CCPSB, la CAF soutient financièrement et techniquement par le biais du CEJ les Multi-accueils de Charmoille et Sancey et le Relais Petite Enfance.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse est progressivement remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette nouvelle forme de partenariat a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles de la CCPSB en s'appuyant sur un diagnostic partagé avec les

habitants et les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire. En signant une CTG, la collectivité s'engage à réfléchir et à coconstruire le projet social du territoire.

Le 15 décembre 2020, Céline Guerre référente de la Caf pour le territoire de la CCPSB, a présenté à la commission les différentes étapes à venir courant 2021 :

- **La préparation (début 2021) :** Constitution d'un comité de pilotage assurant le suivi de la démarche, Constitution d'un comité technique pour assurer la mise en œuvre, Planification de la démarche.
- **La phase diagnostic partagé (Février, Mars, Avril) :** Partager la connaissance réciproque du territoire, Identifier les enjeux et orientations stratégiques pour le projet de territoire.
- **La phase stratégie d'actions (mai, juin) :** définir un plan d'actions sur une période pluriannuelle de 4 ans ;
- **Le pilotage et le suivi**
- **L'évaluation.**

Il convient de déterminer les membres du Comité de pilotage et du comité technique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de lancer la démarche Convention Territoriale Globale
- INDIQUE que le COPIL comprendra à minima :
 - Les membres de la commission « services à la personne »
 - M. Le Sous-Préfet ou son représentant
 - La Présidente de la CAF ou son représentant
 - La Présidente du Département ou son représentant
 - Le président de Familles Rurales ou son représentant
 - Le président de l'ADMR ou son représentant
 - Le président d'associations locales ou son représentant
 - Le président du PETR ou son représentant
 -
- INDIQUE la création d'un Cotech comprenant :
 - La référente de la CAF sur le secteur
 - La DGS ou son représentant
 - La responsable du service « service à la personne »
 - La référente de l'EFS de la CCPSB
 - Les directrices des crèches Picoti et de Sancey
 - La directrice du pôle social du Département du Doubs
 -

7. BUDGET DECHETS MENAGERS : VENTE DE MATERIEL

La CCPSB s'est portée acquéreur du site de l'ancienne méthanisation à Rahon en vue d'y installer la future déchetterie intercommunale. Un certain nombre de matériels utilisés pour l'activité méthanisation faisait partie de l'acquisition dont un tracteur TM 165 New Holland GB M5.

La SARL MAGNET de Vyt les Belvoir a fait une offre d'acquisition de ce tracteur pour un montant de 20 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE la vente du tracteur TM 165 New Holland GB M5 à la SARL MAGNET pour un montant de 20 000 € TTC

- DECIDE de passer les écritures nécessaires à cette cession
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président demande l'autorisation au conseil communautaire, si l'opportunité se présente, de mettre en vente le matériel de l'ex méthanisation et de passer les écritures comptables nécessaire à la cession.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DELEGUE à M. le Président la décision de vendre les matériels inventoriés lors de l'achat du site de l'ancienne méthanisation jusqu'à 50 000 €
- AUTORISE de passer les écritures nécessaires aux cessions qui pourraient intervenir
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- PRECISE qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans ce cadre

8. PROJET DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

M. Ciresa rappelle que le coût prévisionnel annoncé suite au rendu de l'APS réalisé par le cabinet d'étude JDBE s'élève à un peu plus d'1.2 M€. Le plan d'aménagement est donc encore à l'étude pour essayer de réduire les coûts au maximum

Projet JDBE



Projet CCPSB :

M. Ciresa indique que plusieurs réunions ont eu lieu sur place avec la commission qui a revu certains principes. Les principaux changements envisagés :

- Suppression de la réserve d'eau (partie supérieure du schéma) pour ne pas bloquer une extension possible de ce côté dans le futur.
- Modifier les sens de circulation à l'intérieur du site pour limiter la création de voiries et de surfaces bétonnées. Les gravats seront positionnés dans le prolongement des bennes et retirés et stockés dans les anciens digesteurs par l'agent technique. Il n'y aurait donc plus de circulation des usagers sur la partie inférieure du site.

tout aussi riche que ses paysages. Les Halles de Belvoir en chêne du 14^e siècle et la Basilique Ste Jeanne Antide de Sancey sont autant de sites incontournables tout comme le château de Belvoir, site touristique phare du territoire, surplombant le vallon de Sancey.

Un premier éclairage du Château de Belvoir a été réalisé en 1995. Il a donné toute satisfaction pendant quelques années. Ces premières « illuminations » consistaient à disposer çà et là des projecteurs autour de l'édifice sans recherche particulière de mise en valeur de l'architecture.

Comme de nombreuses collectivités, il s'agissait à l'époque de faire jaillir la lumière pour valoriser des bâtiments longtemps ignorés la nuit ; on assiste alors à une pléthore de mises en lumière faisant appel, pour la plupart, aux lampes aux iodures métalliques de fortes puissances ou sodium blanc (disparues du marché depuis) placées dans des projecteurs en face des bâtiments et dont les faisceaux « écrasent » quelque peu les façades. Les techniques d'alors étant moins résistantes, l'installation ne fonctionne plus depuis quelques années et le matériel est obsolète.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa politique de développement touristique, a souhaité remettre en lumière le fleuron touristique et architectural de son territoire.

Par cette mise en lumière, la Communauté de Communes souhaite atteindre plusieurs objectifs complémentaires :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural du château
- Faire davantage connaître les sites intéressants du Doubs tant du point de vue historique qu'architectural.
- Faire émerger la nécessité de transmettre l'histoire de ce territoire par la mise en lumière de ce fleuron architectural
- Valoriser le point d'appel touristique que représente le site pittoresque de Belvoir
- Donner une identité visuelle particulière au château médiéval
- Développer le tourisme de proximité

Suite à une réunion avec M. Le Sous-préfet et les services de l'Etat, du Département..., en janvier 2020, il s'est avéré nécessaire de réaliser en amont du projet une étude de mise en lumière. Une consultation a été lancée en avril 2020. Le Cabinet Le Point Lumineux a été retenu.

Après plusieurs échanges avec les membres de la commission tourisme et l'exécutif, un projet a été finalisé. Il s'élève à environ 160 000 € HT comprenant l'étude de mise en lumière, la maîtrise d'œuvre, ainsi que la fourniture des matériels et les travaux. Ce projet est susceptible d'être financé par l'Etat, le Département, répondant ainsi à la demande de l'exécutif d'avoir à minima 50% de subvention.

Le projet bénéficiera des dernières technologies et permettra :

- Une maîtrise des flux émis en direction du ciel
- Une économie représentative de la lumière
- Un confort visuel et une lisibilité affirmée de l'architecture
- Une intégration architecturale respectueuse de l'édifice
- Une chronologie nocturne séquencée dans le plus grand respect de la faune et de l'environnement.

De la même façon, le château étant classé, il a été présenté à l'ABF Mme Chabot qui a donné un avis très favorable. Il est précisé que ce dossier doit faire l'objet d'un examen par la commission départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) avant d'engager tout démarrage de travaux.

Au vu des financements potentiels, le reste à charge pour la CCPSB devrait être de 20%. Concernant les coûts de fonctionnement à l'année ensuite, ils ont été estimés à environ 1 500 € HT par an (abonnement,

consommation, entretien annuel...). Le Président indique que le fonctionnement précédent était entre 6 000 € et 7 000 € / an à la charge de la communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- VALIDE le projet d'éclairage du Château de Belvoir tel que présenté
- AUTORISE M le Président à déposer le dossier devant la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDPNS)
- AUTORISE M. le Président à lancer la 2^e tranche du marché avec le Cabinet Le point Lumineux si le dossier obtient les aides attendues
- AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises si le dossier obtient les aides attendues
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10. MULTISPORTS A SANCEY :

a) Modules inclusifs – convention avec le Département

Le Département du Doubs a décidé de saisir l'opportunité des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour insuffler sur tout le territoire départemental une dynamique inclusive des personnes en situation de handicap. Le Label « Terre de Jeux 2024 » a ainsi été obtenu le 21 Novembre 2019.

Cette labélisation se décline en 24 actions, sous la démarche « Partageons nos sports ».

Dans le cadre des équipements sportifs, les territoires pourront s'équiper de modules sportifs inclusifs.

Les modules sportifs proposés sont adaptés pour la pratique sportive de tous et sous une forme de partage de l'activité.

Dans le cadre de la démarche « Partageons nos sports » le Département par les contrats P@C s'engage à soutenir l'achat de modules sportifs inclusifs suivant le respect de certaines règles :

Les modules devront être labellisés handisport ou spécifiés accessibles aux personnes en situation de handicap.

Critères techniques des modules :

- Les trois premiers modules devront proposer une double pratique inclusive (Personne valide et non valide sur le même module)
- Les modules devront être répartis entre agrès fitness, étirements et remise en forme.
- Un panneau de présentation sera installé aux couleurs de « Partageons nos sports », bleu et blanc. Il comporte une partie en braille.
- Le Département s'engage à subventionner l'achat des modules sportifs labellisés handisport à hauteur de 3 modules et du panneau de présentation.

Les services du Département ont sollicité la CCPSB afin d'équiper le futur site du multisports avec des modules inclusifs.

Ainsi, deux modules existants dans la proposition de la Société Kompan ont été validés par le Département auquel a été proposé d'y adjoindre un nouveau module « vélo connecté » d'un montant de 5 710 € HT + un panneau d'information en braille demandé par le Département pour un montant de 1 365 € HT.

Le Département du Doubs dans le cadre de cette démarche « partageons nos sports » prend en charge 100 % de la dépense soit globalement 10 865.00 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE le principe d'acquérir un module complémentaire pour un montant de 5 710.00 € HT + le panneau d'information braille pour un montant de 1 365.00 € HT
- SOLLICITE du Département du Doubs la prise en charge à 100 % de la dépense globale pour les 3 modules concernés pour un montant de 10 865.00 € HT
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Validation de l'acte de sous-traitance

Par délibération en date du 26 octobre 2020, la CCPSB a décidé de retenir le groupement PELLEGRINI/KOMPAN pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un espace de jeux sur Sancey.

La CCPSB a été destinataire le 15 janvier 2021 d'une déclaration de Sous-traitance. L'acte de sous-traitance concerne la pose des jeux et la mise en place des sols amortissant par la société VIVAPARC avec laquelle la société Kompan travaille depuis 15 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'acte de sous-traitance avec la Société VIVAPARC tel que présenté
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que cet acte ne modifie en rien le cout financier prévu initialement.

M. Poux tient à préciser que le Département a souhaité profiter des travaux pour éclairer l'accès au collège utilisé par les élèves pour prendre le bus. La CC a donné son accord pour que le lampadaire soit installé en limite du site. Le Département prend en charge le coût d'installation et fourniture du lampadaire ainsi que le coût de fonctionnement, puisque l'électricité sera prise depuis l'enceinte du collège.

11. TOURISME :

A) contrat de coopération sport, culture, jeunesse 2020-2021 avec le Département

Le Département du Doubs a décidé de poursuivre son soutien financier en faveur des projets portés par les communes et les groupements de communes. Il a souhaité territorialiser ses politiques sport, culture, jeunesse au travers des contrats de coopération avec les CC. L'objectif principal de ce contrat est d'accompagner les territoires dans la structuration de leurs politiques sport, culture, jeunesse. La CCPSB apportant son soutien aux manifestations sportives et culturelles, à l'école de musique et au cinéma, les actions mises en œuvre répondent aux objectifs définis par le Département.

Ainsi, le Département a mis en place un contrat de coopération sport, culture, jeunesse dont la durée est de 2 ans (2020-2021). Le montant de l'aide du Département s'élève à 16 000 €.

Pour l'année 2020, une aide de 4 625 € a été validé par le Département pour les dossiers suivants :

- Au titre de la promotion de la CCPSB, la réalisation d'un film promotionnel : prise en charge de 50% du montant HT soit 3 300 €
- Au titre de la culture : soutien aux artistes du territoire (organisation des concerts musicaux durant les marchés estivaux) : prise en charge de 50 % des cachets des groupes soit 1 055 €
- Au titre de l'animation et promotion du patrimoine : publication d'un guide des animations : 50% du cout soit 270 €

Une enveloppe de 11 380 € est disponible sur l'année 2021.

M. Douriaux ajoute que l'objectif est d'arriver à structurer la politique culturelle sur le territoire. Le Département souhaite clairement nous accompagner sur ce point. Un travail est déjà engagé afin de développer la création sur le secteur et permettre à des acteurs locaux d'entrer dans le projet culturel

comme l'école de musique, l'harmonie.... Le but final est de créer une production commune avec un artiste. Le travail a déjà démarré avec la Rhodia de Besançon très intéressée par notre action.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le contrat de coopération sport, culture, jeunesse avec le Département
- AUTORISE M. le Président à signer le dit-contrat et toutes pièces relatives à ce dossier.

B) Inscription des sentiers de randonnée au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) : convention avec les propriétaires

Le département du Doubs, en coopération avec les EPCI, a lancé une nouvelle stratégie de développement de l'itinérance et de la randonnée avec pour objectif de mettre en valeur et de communiquer à plus grande échelle sur les sentiers de randonnée du département, mais également d'homogénéiser le balisage.

Cette stratégie passe par une classification de l'ensemble des sentiers en 3 niveaux. Le niveau 1 concerne les sentiers les plus importants (GR, Via Francigena, GTJ, ...). Le niveau 2 concerne les sentiers présentant un intérêt touristique important. Et enfin le niveau 3 qui concerne le reste des sentiers.

Le département s'engage à financer 10€ par kilomètre de sentiers balisés uniquement pour les sentiers de niveau 1 et 2, ainsi qu'à prendre en charge une partie du mobilier (table de picnic, banc, ...) et de la communication (panneau de départ, ...).

Après négociations, 12 des sentiers de randonnée de la CCPSB sur 17 sont passés en niveau 2. Pour acter ce passage en niveau 2, ces sentiers doivent être inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée). La première étape de cette inscription passe par la signature d'une convention de passage entre la CC et les propriétaires des terrains concernés, qui peuvent être des communes ou des propriétaires privés. Les communes concernées recevront bientôt un exemplaire de la convention de passage à retourner à la CC. Pour les propriétaires privés, il sera éventuellement demandé l'aide des élus de ces communes afin de pouvoir les contacter plus facilement.

Nom du Circuit	Communes correspondantes
N°1 – Circuit Historique	Belvoir – Sancey
N°2 – Circuit de la Baume	Sancey
N°3 – Le Belvédère du Dard	Sancey - Surmont
N°4 – Autour de Surmont	Sancey-Surmont
N°5 – Les Hautes Roches	Belvoir
N°6 – Chapelle Ste Anne de Crosey	Crosey le Grand – Crosey le Petit
N°8- Les éoliennes du Lomont	Vyt lès Belvoir- Valonne
N°60 – Le Saucey	Bretonvillers – Plaimbois du Miroir
N°61 – Circuit des 3 villages	Chamesey – Charmoille – Longeville les Russey
N°63 – Sur les Roches	Belleherbe
N°64 – Le Peu	Provenchère – La Grange- Belleherbe- Froidevaux
N°67 – Le Montchevriez	Rosières - Peseux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le principe d'inscription des sentiers de randonnée au PDIPR tels que présentés ci-avant permettant ainsi la validation de leur classification de niveau 2 par le Département
- AUTORISE M. Le Président à signer les conventions de passage à intervenir avec les propriétaires qu'ils soient privés ou publics.

M. Brand Yves souhaite savoir si le film de CCPSB est finalisé et sera bientôt présenté. ? M. Poux confirme qu'effectivement, un teaser a été lancé sur Facebook annonçant la diffusion pour le 3/02.

M. Brand Y. indique que pour l'avenir médical, il serait bien de mettre en avant la présence des premiers secours existants sur le territoire. M. Rouhier ajoute que ce serait effectivement une bonne chose de les réintégrés au film si cela est encore possible.

Il est précisé que le film est bouclé depuis juillet 2020.

Une présentation est faite du film à l'ensemble du conseil.

Il est rappelé que la commande initiale faite en 2018, était de reprendre le film d'origine (qui ne présentait que l'ex CCVS) et d'y ajouter des plans de manière à ce que l'ensemble du territoire de la CCPSB soit représenté. Le Président indique qu'il sera toujours envisageable de rajouter par la suite quelques images afin de tenir compte des remarques qui viennent d'être faite.

12. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

A) Création d'un poste d'agent chargé du développement touristique, des animations et de la communication :

Par délibération en date du 23 mai 2019, un poste d'agent touristique et communication à temps complet a été créé. Ce dernier avait été ouvert au titre d'un contrat aidé. Il y a lieu de reprendre une délibération pour créer ce poste à compter du 1/02/2021.

M. Douriaux souhaite apporter des éléments :

- tout d'abord concernant Jules Quentin qui aujourd'hui occupe le poste. Depuis qu'il a pris la Vice-Présidence au tourisme, il est amené à travailler avec lui régulièrement. C'est quelqu'un de très à l'écoute, réactif... qui l'a aidé à prendre ses marques dans ses nouvelles fonctions. Il est très présent. Son appui technique est indispensable et les documents pour l'aide à la décision sont clairs et précis.
- ensuite sur un autre domaine, notamment en termes de développement, la question de la culture et du tourisme ne doit pas être négligée. Ce sont des critères qui aujourd'hui rendent également un territoire attractif. Les gens s'installent sur un territoire certes pour y travailler mais également parce qu'il se passe des choses, qu'il y a une vie culturelle dense, des activités à faire...

Il est réellement convaincu de la nécessité pour notre territoire de conserver un tel poste.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Décide

- DE CREER, à compter du 1^{er} février 2021, un emploi permanent à temps complet au grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant de concrétiser cette décision

B) Avenant au contrat des agents contractuels : délibération autorisant la revalorisation de la rémunération des agents contractuels

Le Président informe l'assemblée que la rémunération d'un agent contractuel en CDI embauché en aout 2012 n'a pas évoluée depuis cette date.

Le Président précise que la rémunération des agents contractuels ne fait pas l'objet de revalorisation suivant l'ancienneté.

Le Président propose que la rémunération des agents contractuels suive la même cadence que celle des agents titulaires c'est-à-dire suivant leur ancienneté.

Il est demandé au conseil de valider cette décision et d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE que les rémunérations des agents contractuels suivent la même progression que la rémunération des agents titulaires.
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

C) **Secrétariat commun : modification du temps de travail de l'agent administratif intervenant à la Mairie de Surmont**

Le Président indique que M. le Maire de Surmont a signifié à la CCPSB son souhait de voir diminuer d'une heure le temps de travail de l'agent en charge du secrétariat de sa commune et ce en accord avec cette dernière. Le temps de travail sur la Commune de Surmont passerait donc de 9h/ semaine à 8h/ semaine.

En accord avec l'agent concerné, il est donc proposé de diminuer le temps de travail de l'adjoint administratif de 2^e classe de 1 heure à compter du 1/02/2021. Le temps de travail de l'adjoint administratif sera donc de 20 heures au lieu de 21 heures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de diminuer le temps de travail de l'adjoint administratif de 2^e classe intervenant sur la commune de Surmont, Randevillers et Vellevans de 1 heure
- INDIQUE que le temps de travail de cet agent sera donc de 20 heures / semaine et ce à compter du 1^{er} février 2021
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

D) **Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.**

Le Président informe qu'un agent peut bénéficier d'un avancement grade. Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 5 heures/semaine et de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 5 heures/semaines à compter du 28/12/2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^e classe à raison de 5 heures / semaine
- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 5 heures / semaine à compter du 28/12/2020.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens

13. SYNDICAT MIXTE OUVERT DOUBS DESSOUBRE : désignation des délégués de la CCPSB

Du fait de la création du syndicat Mixte ouvert Doubs Dessoubre (en remplacement du SMIX Dessoubre) qui a en charge la compétence GEMAPI déléguée par la CCPSB, il y a lieu de désigner les délégués de la CCPSB au sein de cette nouvelle structure.

Pour mémoire, les délégués au SMIX Dessoubre étaient les suivants : : Membres titulaires : Christian HERARD et Henri BIZE Membres suppléants : Vincent COURTY et Paul MEILLET.

Le Conseil Communautaire, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus représentants auprès du SMO Doubs Dessoubre

Membres titulaires
HERARD Christian
BIZE Henri

Membres suppléants
COURTY Vincent
MEILLET Paul

14. SYDED : approbation des nouveaux statuts du SYDED

Le comité syndical du SYDED du 4 décembre 2020 a validé à l'unanimité diverses modifications statutaires concernant notamment :

- ▶ La transformation de la CAGB en Grand Besançon Métropole, par arrêté Préfectoral du 19 juin 2019, qui nécessite une modification de l'article 1 et de l'article 7 ;
 - ▶ L'extension des domaines d'activités pour lesquels le SYDED est habilité à exercer au regard de besoins émis par les collectivités adhérentes dans l'article 4 et dans l'article 6.
 - ▶ Les autres articles des statuts ne sont pas modifiés.
- ▶ Le *Conseil Communautaire*, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les nouveaux statuts du SYDED présentés en annexe de la présente délibération.

15. AFFAIRES DIVERSES

1/ Le Président présente ses vœux à l'ensemble des élus de la Communauté de Communes, la santé en premier lieu en espérant que l'on puisse sortir rapidement de cette crise sanitaire qui nous malmène depuis bientôt une année.

2/ Le Président souhaite porter à l'attention des élus maires des communes de la CCPSB, que l'Etat a lancé mi-novembre le dispositif CRTE (contrat de relance et de transition écologique), qui a pour ambition de regrouper au sein d'un même contrat l'ensemble des aides de l'Etat (contrat de ruralité, le dispositif Petites villes de Demain, l'ORT...). Pour cela, le choix du périmètre de signature de ce contrat devait être défini avant le 15/01/2021. En concertation avec les autres CC du PETR, c'est celui de la CC qui a été retenu.

Une réflexion devra être menée avec les élus du territoire afin de déterminer les axes de travail et les orientations que l'on souhaite voir figurer dans ce contrat notamment en termes de projets structurants. Le CRTE devra être signé avec l'Etat au plus tard le 30/06/2021.

3/ M. Ciresa tient à rappeler à notre souvenir M Vernerey, ancien maire de Vyt les Belvoir qui a été pendant quelques années, Vice-Président à la Communauté de Communes du Vallon de Sancey. Il tient à saluer le travail réalisé et son implication notamment le site éolien du Lomont.

4/ Le Président indique que le prochain bureau communautaire aura lieu le 2/02 à 19h30 au cours duquel interviendront le président et le directeur de la Fruitière à énergies basée à Quingey.

5/ M. Brand Yves souhaite faire un point sur la santé et plus particulièrement sur le centre de vaccination. Le centre de vaccination s'est monté en 4 jours grâce aux services du PETR, à la ville de Baume les Dames, aux CC et aux professionnels de santé (42 volontaires) et aux nombreux bénévoles qui ont répondu présents tout de suite. Il tient publiquement à remercier toutes ces personnes qui se sont également investies sans compter. Un état est fait quotidiennement sur les informations en cours. Un mail est envoyé tous les jours avec le nombre de 1ères injections... Chaque jour, c'est en moyenne 84 personnes qui sont vaccinées. Le centre de Baume a obtenu 415 doses par centre de vaccination par semaine. Baume a obtenu le vaccin Moderna. La 1^{ère} phase : 1600 créneaux jusqu'au 15/02. Il précise qu'au moment de l'ouverture du planning sur Doctolib, il y avait déjà eu 1200 appels... Dès l'ouverture du centre, le 18/01, tout était saturé.

Pour s'assurer que les personnes ayant eu la 1^{ère} injection puissent bénéficier de la 2^{ème}, le centre a été contraint de bloquer de nouvelles inscriptions. La 2^{ème} injection devrait démarrer à partir du 15/02. Il précise que c'est une lutte de chaque instant afin de s'assurer de bénéficier des doses nécessaires...

Il rappelle que la cible est et reste les personnes de + 75 ans ou les personnes ayant des pathologies. Il rappelle qu'il est tout à fait possible pour ceux qui n'ont pas de moyens de locomotion d'utiliser le Tadou, la personne qui fait la réservation du Tadou, s'occupera en même temps du rdv pour le vaccin.

Dès que la situation se débloquera, une information sera bien entendue donnée.

Le Président tient à remercier Yves Brand pour son implication de tous les jours depuis plus de 15 jours afin que ce centre puisse fonctionner de manière efficace.

Fin de séance à 22h40

Le Secrétaire,

le Président,



Jean-Charles POUX



Christian BRAND

